



Compte rendu de la séance du mardi 29 décembre 2020

— Oust —

Présents : Monsieur Jacques SERVAT, Madame Nejma BEUSTE, Monsieur Richard DE MERITENS, Mademoiselle Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Monsieur Xavier DENAT, Mademoiselle Katia FAUP, Madame Séverine LELEU, Monsieur Julien PUJOL, Monsieur Anthony BRILLOT, Monsieur Koris DARROU, Monsieur Christian DELBOSC, Madame Caroline BOTELHO, Madame Marie-Claire ROCHA

Représentés : Monsieur Richard FARAMOND par Monsieur Richard DE MERITENS, Monsieur Jean Claude ESCASSUT par Madame Nejma BEUSTE

Absents excusés : 0

Absents : 0

Secrétaire de séance: Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Début de la séance : 20h30

Ordre du jour:

- Demandes de subventions 2021 : DETR, FDAL, Région
- Décision modificative n°1 : Budget photovoltaïques
- Décision modificative n°1 : Budget principal
- Délibération attribuant une subvention d'équilibre au :
Budget Camping municipal la Côte d'Oust
Budget photovoltaïques Ecole
- Projet de vidéosurveillance - Positionnement sur les subventions FDAL 2019
- Devis des travaux cloches église
- Devis ONF mise en peinture parcelle n°20 Forêt mirabat
- Devis travaux voirie route de Saussole
- Modification du tableau des emplois
- Fixation des modalités d'exercice du temps partiel dans la collectivité
- Maitrise d'œuvre: Implantation sanitaires publique Vic d'Oust - Architecte FAURÉ
- Indemnité de frais de gardiennage des églises
- Questions diverses

Informations diverses

Madame Séverine LELEU et Madame Nejma BEUSTE informent les membres d'une rencontre qui a eu lieu en mairie avec le député Monsieur Michel LARIVE afin d'échanger sur décision prise par le conseil municipal concernant la fin de mise à disposition des locaux à l'association du CARV.



1- Demandes de subventions 2021

— Oust —

Dossier n°1 : PROJET TRIBUNE POUR ORGUE EGLISE OUST

Dans le cadre du projet d'implantation d'une orgue au sein de l'église d'Oust, qui a pour objectif la revalorisation du patrimoine local, l'apport d'une activité culturelle et musicale dans la région du Haut-Salat, l'organisation de master-classes, de formations et de manifestations culturelle ; il est nécessaire d'aménager l'espace afin d'accueillir le projet.

Monsieur le maire présente à l'ensemble des membres les différents devis nécessaires à la réalisation de ce projet :

- Étude géotechnique de conception de 2 000.00 € HT soit 2 400.00 TTC.
- Construction de la tribune est de 27 900.00 € HT (TVA non applicable art.293-B CGI)
- Construction du garde-corps est de 6 800.00 € HT (TVA non applicable art.293-B CGI)
- Fondations de la tribune est de 11 380.00 € HT soit 13 656.00 TTC.

Il propose à l'assemblée de solliciter les services de l'État et du Département en demandant 30 % de DETR et de DSIL et 20 % de FDAL.

La proposition de Monsieur le maire ainsi présentée est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°2 : CRÉATION BIBLIOTHEQUE MJC + RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres le projet de réhabilitation de locaux et rénovation énergétique de la salle communale. Cette salle communale située route d'Aulus, et dont la gestion directe par la commune prend effet au 1^{er} janvier 2021 (salle mise à disposition jusqu'au 31.12.2019 à l'association du CARV) comprend, en rez-de chaussée : Une grande salle dédiée aux activités, une salle dédiée à l'atelier poterie, une aile droite comprenant un bureau, une salle d'activité, une cuisine. La grande salle a fait l'objet de travaux de rénovation effectués en régie en 2020 (travaux de peinture et de rénovation de plancher)

Les travaux envisagés concernent l'aile droite, et consisteraient :

A supprimer la cuisine, aujourd'hui non utilisées et non conforme aux normes de sécurité (des cuisines aux normes sont disponibles dans le bâtiment jouxtant cette salle communale, et peuvent être utilisés en cas de besoin)

A procéder à des travaux d'ouverture entre l'ancienne cuisine et la salle existante, afin d'avoir une salle spacieuse et fonctionnelle, qui serait en mesure d'accueillir la bibliothèque municipale, aujourd'hui située dans les locaux de la mairie.

A installer un système de chauffage au plafond (en remplacement du système de chauffage électrique actuel)

A remplacer toutes les vitres, portes et fenêtres de la salle

Ces travaux sont envisagés dans le cadre de l'aménagement d'un espace de loisirs et culturel au sein de cette salle communale.

Le montant des travaux est estimé à 64 820.15 € T.T.C soit 57 412.70 € H.T



Monsieur le maire propose à l'assembler de solliciter les services de l'État, de la Région et du Département en demandant 30 % de DETR + 10 % (Bonus énergétique), 30% à la région et 10 % de FDAL

La proposition de Monsieur le maire ainsi présentée est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 3 : CREATION AIRE DE RETOURNEMENT "LA MAYSOUASSE"

Monsieur le maire expose aux membres que le hameau de la Maysouasse est desservi par une voie sans issue et qu'il est pratiquement impossible de faire un demi-tour au bout de cette dernière sans avoir à pénétrer dans une propriété privée avec l'accord de son propriétaire.

Il indique que les voies à impasse impliquent des dispositions particulières car elles doivent permettre le croisement ou le dépassement des véhicules, mais aussi le retournement des engins de secours.

Il a été constaté l'importance de mettre en place rapidement une aire de retournement au bout de l'impasse suite à l'explosion due au gaz d'une maison dans le hameau en début d'année et les difficultés d'accès subies par les services de secours pour se rendre sur les lieux du sinistre. Les exigences liées à la desserte deviennent alors un élément essentiel.

Le coût des travaux d'aménagement est estimé à 34 441.60€ soit 41 329.92€ TTC.

Les conditions d'accès et de desserte des bâtiments conditionnant directement l'efficacité de l'action des sapeurs-pompiers, Il est donc envisagé de créer une aire de retournement au bout de l'impasse afin de permettre une libre circulation pour tous.

Monsieur le maire propose à l'assembler de solliciter les services de l'État, de la Région et du Département en demandant 30 % de DETR, 20% à la région et 20 % de FDAL et 10% d'amendes de police

La proposition de Monsieur le maire ainsi présentée est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°4 : MISE AUX NORMES DE SECURITÉ DES CLOCHES DE L'EGLISE OUST

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il apparaît une vétusté et la non-conformité de l'installation campanaire de l'église d'Oust.

L'installation d'alimentation des cloches est actuellement assurée par des câbles de type VGV qui sont propagateurs de la flamme et le coffret de relayage des cloches n'a pas de coupure en façade ni de protections individuelles par moteur (actuellement, il y a 1 seul fusible pour l'ensemble des 7 moteurs).

Il est proposé pour une mise en conformité conformément à la réglementation NFC 15100 d'installer des câbles de type U1000RO2V ainsi que la mise en place d'un coffret de sécurité avec disjoncteur moteur.

Le devis établi par la société BODET pour la mise en conformité est de 7693.93€ HT soit 9232.72€ TTC.

Monsieur le maire propose à l'assembler de solliciter les services du Département en demandant 30 % de FDAL.

La proposition de Monsieur le maire ainsi présentée est adoptée à l'unanimité.



Dossier n° 5 : PROJET FERRONNERIE

— Oust — Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°DE_2020_08 qui acte la location du garage de l'ancienne colonie du Garbet sis route d'Aulus.

Il informe l'assemblée que des travaux d'aménagement vont devoir être effectués pour permettre la création d'une ferronnerie dans ces locaux et de permettre aussi à l'installation de 2 autres artisans.

Il présente les devis des travaux estimés à un montant de travaux de 25 950.34€ HT et propose aux membres du Conseil municipal de solliciter dans le cadre de ce projet les services de l'Etat et de la région, soit 50% de DETR et 30 % auprès de la Région.

La proposition de Monsieur le maire ainsi présentée est adoptée à l'unanimité.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES : DM N°1 BUDGET PHOTOVOLTAIQUES ECOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	-54.40	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	454.40	
707	Ventes de marchandises		400.00
TOTAL :		400.00	400.00

La proposition de Monsieur le maire ainsi présentée est adoptée à l'unanimité.

BP OUST : DM N°1/2020 Vote de crédits supplémentaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	54355.00	
6411	Personnel titulaire	-35000.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	-8000.00	
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	-4000.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	6145.00	
7022	Coupes de bois		8500.00
7488	Autres attributions		5000.00



INVESTISSEMENT :

DEPENSES

RECETTES

165	Dépôts et cautionnements reçus	1261.50	
2128	Autres agencements et aménagements	-200000.00	
2151	Réseaux de voirie	40000.00	
21578	Autre matériel et outillage	3745	
2031-45	Frais études	2400.00	
2188 - 45	Autres immobilisations	38000.00	
2313 - 44	Constructions	148064.00	
2313 - 46	Constructions	44600.00	
2313 - 47	Constructions	10500.00	
28041582 (040)	GFP : Bâtiments, installations		6145.00
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		54355.00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		15575.00
1322	Subv. non transf. Régions		2700.00
1323	Subv. non transf. Départements		6900.00
1323	Subv. non transf. Départements		-7000.00
1323 - 46	Subv. non transf. Départements		7000.00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.		6599.00
1348	Autres fonds non transférables		-37000.00
1348	Autres fonds non transférables		2441.50
1348 - 44	Autres fonds non transférables		37000.00

* Opération : n°44 Préau Ecole - n° 45 Tribune orgue Eglise Oust - n°46 Sanitaires Vic - n°47 Aménagement Colonie du Garbet

La proposition de Monsieur le maire ainsi présentée est adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE : BUDGET CAMPING MUNICIPAL LA COTE OUST

Monsieur le maire présente le rapport suivant : L'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,



— Qust —

2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

3. En cas de sortie de blocage des prix. Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Dans ce cadre, nous vous proposons d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe Photovoltaïques Ecole pour un montant de 3721.66€

Pour rappel, cette subvention vise à financer la dotation aux amortissements (6752 €).

A défaut de cette subvention de 3721.66€, il faudrait augmenter excessivement les tarifs pour obtenir l'équilibre. Pour mémoire, l'équilibre du budget annexe du Photovoltaïques Ecole, budget à caractère commercial, est obtenu grâce à une subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal de 3831.85€.

D'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe du Photovoltaïques Ecole pour un montant de 3721.66€.

La proposition de Monsieur le maire ainsi présentée est adoptée à l'unanimité.

DOSSIER DE SUBVENTION 2019 FDAL : VIDEOPROTECTION

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une subvention qui a été demandé en 2018 pour l'installation de vidéo protection dans le cadre du FDAL pour un montant de travaux de 46458.84€.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite maintenir ce projet et procéder à sa réalisation en sachant qu'il a été attribué la somme de 6000 € dans le cadre du FDAL en 2019 et que les autres subventions sollicitées n'ont pas été attribuées.

Il propose à l'assemblée de ne pas procéder à la réalisation de ces travaux en raison du coût important et du peu de financement obtenu.

La proposition de Monsieur le maire ainsi présentée est adoptée à l'unanimité.

DEVIS ONF MISE EN PEINTURE PARCELLE N°20 FORET MIRABAT

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis établi par les services de l'ONF concernant le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune en conformité avec le document d'aménagement en vigueur.

Les prestations à réaliser sont conformes aux engagements du règlement national des travaux et services forestiers.

Il propose à l'assemblée de statuer sur le devis établi pour la partie de mise en peinture limites parcelles 20 avec périmètre : 3 passages avec 2 couches de blanc et passage pour les numéros et guidons pour un montant HT de 4680.00€.

Il informe que la partie de travaux d'infrastructure : curage des revers d'eau et aqueducs sur la route forestière du Mirabat sera réalisée par le personnel technique de la commune ce qui représentera une économie de 5210€ HT.

Vote à l'unanimité



MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

• CREATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose et rappelle à l'assemblée que le cadre d'emploi de secrétaire de mairie (catégorie A) est en voie d'extinction et qu'il convient de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet.

Il explique à l'assemblée que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois filière administrative du grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A et que l'affecté à cet emploi sera chargé de mettre en œuvre, sous les directives des élus, les politiques déclinées par l'équipe municipale, d'organiser les services de la commune, d'élaborer le budget, gérer les ressources humaines, au quotidien et réaliser des dossiers en lien avec sa spécialité.

Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

• CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la reprise de la MJC par la commune qu'il convient de créer un emploi d'adjoint du patrimoine.

Il explique à l'assemblée que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois filière culturelle du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C et que l'affecté à cet emploi sera chargé de mettre en œuvre, sous les directives des élus les politiques déclinées par l'équipe municipale, veiller à la sécurité et à la protection des personnes des biens meubles et immeubles et locaux des établissements ou il ou elle est affecté€, surveiller les collections, classe les ouvrages et exécute des travaux administratifs courant. , encadrer une équipe. Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La proposition de Monsieur le maire ainsi présentée est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION FIXANT LES MODALITES D'EXERCICE DU TEMPS PARTIELS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Deux possibilités de temps partiel :

- Le temps partiel sur autorisation
- Le temps partiel de droit

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de fixer les modalités d'exercice du temps partiels tels que présentées par Monsieur le maire.



MAITRISE OEUVRE : CREATION SANITAIRES PUBLICS A VIC

— Oust —

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée du projet de création des sanitaires publics à Vic d'Oust.

Il explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir mandater Madame Marie-Christine FAURÉ, architecte pour effectuer les différentes missions de maîtrise d'œuvre concernant la création des sanitaires publics de Vic.

La proposition de Monsieur le maire ainsi présentée est adoptée à l'unanimité.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE

Monsieur le maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n° NOR/IOC/D11/21246C du 29 juillet 2011 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2020 l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci

Dès lors, pour l'année 2020, l'indemnité ainsi versée à Monsieur l'Abbé Bertrand de SENTENAC gardien qui ne réside pas dans la commune pourrait être fixée à 120.97€.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix des présents et représentés de fixer pour l'année 2020 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 120.97€ pour le gardien qui ne réside pas dans la commune et de fixer à compter de 2021 l'indemnité de gardiennage des églises communales selon le barème qui sera porté sur la circulaire annuelle et ce jusqu'au terme du mandat municipal pour le gardien qui ne réside pas dans la commune.

Fin de la séance : 23h

Le maire,

Jacques SERVAT

